

27 - Budget annexe du Service de Soins A Domicile pur Personnes Agées (SSADPA) - Exercice 2014 - Affectation des résultats de l'exercice 2012 en application de la nomenclature M 22

M. l'Adjoint DEVESA, Rapporteur : Par courrier du 11 juillet 2013, la Direction Générale de l'ARS Franche-Comté nous a informés de son intention d'affecter la totalité du montant du résultat excédentaire de l'exercice 2012 à la réduction de la dotation globale de financement des soins au titre de l'exercice 2014, soit 49 700,48 €.

En effet, les services de l'Agence Régionale de Santé Franche-Comté ont considéré que la réserve de compensation des déficits était déjà suffisamment dotée d'un crédit de 46 916,23 € et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de l'augmenter.

Ces intentions ont été confirmées par une décision n° 2014.276 du 6 juin 2014 de la Directrice Générale de l'ARS Franche-Comté.

Il convient donc d'opérer en Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2014 les réductions de crédit suivantes en recettes pour un total de 49 700,48 € :

Imputation (fonctionnement)	Dépenses	Recettes
017/7311111 CS 50000 produit de la tarification SSIAD personnes âgées	-	- 31 639,00 €
017/7312111 CS 50000 produit de la tarification SSIAD personnes handicapées	-	- 18 061,48 €

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'affectation du résultat comptable excédentaire de 49 700,48 € d'exercice 2012 par une réduction des prévisions budgétaires des recettes de forfaits soins, conformément à la notification définitive de l'Agence Régionale de Santé.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.